

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME  
DU 12 JANVIER 2023  
A 20H30**

**Date de convocation : 05/01/2023**

**Date d'affichage : 05/01/2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de votants : 13**

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

**Étaient présents :** Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Sabrina GRATON, Gisèle BELLET, Brigitte MOUTARD Pascal FRICAUD, Frédéric BOURSIQUOT, Dominique MALISSEN, Jean-François DESERSON, Michel DAUMAND, Nathalie DALLET.

**Excusés :**

Madame Valérie ROULIN,

Monsieur Jérôme LOUIS,

Corinne BAUDRIT donne procuration à monsieur Bruno ROY,

Madame Mélisa BOILEVIN donne procuration à Monsieur Jean-François DESERSON,

**Absents :**

Néant

Monsieur Pascal FRICAUD est élu secrétaire.

---

***I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 décembre 2022***

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 décembre 2022. Il est adopté à l'unanimité.

***II- Demande de DETR : aire de sports***

Monsieur le Maire formule que des catégories prioritaires concernant le DETR sont reconduites en 2023 notamment concernant les projets déposés dans la catégorie patrimoine communal et intercommunal et plus précisément les équipements sportifs. La demande de DETR doit être déposée au plus tard le 15 janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de réaliser un aménagement d'un équipement multisports sur le terrain de basket actuel avec la société AGORESPACE qui avait présenté un devis d'un montant de 46 703.00€ HT remis de 5 975.00€ soit 48 873.60€ TTC sous réserve de l'obtention de 80% de subvention.

Il présente d'autres devis.

Monsieur le Maire présente et propose les éléments suivants :

*Le plan de financement de cette opération serait le suivant :*

Coût total : 50 466.20€ HT

DETR : 15 139.86€

Département : 8 146.00€

Autofinancement : 27 180.34€

*L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :*

Le projet débutera courant 2023.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera des éléments suivants :

~ Le dossier de base

- ~ La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- ~ Une notice descriptive du projet décrivant l'opération ainsi que ses objectifs.
- ~ Les devis descriptifs et estimatifs
- ~ Le plan de situation précis du projet dans la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de

- ARRETE le projet d'aménager une aire de sports,
- ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessous,
- SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux,
- CHARGER monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette demande.

### **III- Demande de DETR : DECI**

Monsieur le Maire rappelle que le schéma communal de la DECI vise à étendre le niveau de sécurité en développant une défense incendie adaptée à la commune. Il permet une planification chiffrée des travaux et une optimisation des dépenses. Monsieur le Maire expose le document établi par la RESE qui relate l'existant en matière de défense incendie, les carences et les priorités d'équipement ainsi que la planification chiffrée des travaux à envisager par ordre de priorité.

Monsieur le Maire évoque l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 qui expose la nouvelle réglementation sur la DECI et présente le nouveau concept de la défense incendie où l'analyse des risques est au cœur de la définition des ressources en eau nécessaires aux missions des sapeurs-pompiers. Il permet en outre d'adapter les moyens de défense aux contingences du terrain, dans une politique globale menée à l'échelle départementale. Monsieur le Maire formule que ces travaux de défense incendie sont une grande priorité de la part de l'Etat notamment au travers la subvention de la DETR. Les équipements nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie sont éligibles au titre de la catégorie 2 « travaux de sécurité ». La nature des travaux éligibles sont les poteaux incendies, les bâches hors-sol ou enterrées, les travaux connexes, l'acquisition foncière et frais de notaire. Le taux de financement de l'Etat est de 60% puisque la commune est située en Zone de Revitalisation Rurale.

Monsieur le Maire informe également qu'un financement de 20% peut être sollicité auprès du Département. En conséquence, le reste à charge est de 20% conformément aux dispositions du CGCT.

Monsieur le Maire précise que le schéma communal de la DECI a été validé par le SDIS.

Monsieur le Maire rappelle que le coût prévisionnel global des travaux du schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie s'élève à 329 000.00€ HT.

Pour cette année, monsieur le Maire propose de reprogrammer l'acquisition et la mise en place de 6 citernes incendies hors sol. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 47 585.59€ HT soit 57 102.72 TTC. L'acquisition de ces citernes protégeront les lieux-dits suivants : Les Maisons Basses, Le Mur, La Chevrie/Les Brissonneaux, La Démellerie et Montbruneau, Chez Mondain/Le Vieux Four.

Monsieur le Maire informe que des conventions seront signées entre la commune et les propriétaires

Monsieur le Maire présente et propose les éléments suivants :

*Le plan de financement de cette opération serait le suivant :*

Coût total : 56 751.80€ HT

DETR : 34 051.08€

Département : 11 350.36€

Autofinancement : 11 350.36€

*L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :*

Le projet débutera courant 2023.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera des éléments suivants :

- ~ Le dossier de base
- ~ La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

- ~ Une notice descriptive du projet décrivant l'opération ainsi que ses objectifs. Elle devra préciser si un schéma communal est prévu ou en cours de rédaction,
- ~ Les devis descriptifs et estimatifs
- ~ Le plan de situation précis du projet dans la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de

- ARRETER le projet Défense Extérieure Contre l'Incendie au titre de l'année 2023
- ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessous
- SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- CHARGER monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette demande

#### ***XV- Questions diverses***

- Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il va s'entretenir avec l'entreprise TP JOLLY pour des travaux de voirie notamment ceux de Charnay.
- Monsieur le Maire informe que la société Manutan sera présente en mairie, le jeudi 25 janvier à 10h00, pour la proposition du terrain multisports ainsi que pour la cours de l'école.
- Monsieur Le Maire présente le projet de Superette porté par la société API. Il s'agit d'un dispositif de libre-service. Il précise que le groupe API est invité à la séance du conseil municipal du jeudi 19 janvier, pour nous expliquer plus en détail, le dispositif. Il ajoute que la commune de Balanzac a renoncé à ce projet pour ne pas nuire aux commerces de la commune de Corme Royal contrairement à la commune de la Gripperie, très intéressée par le concept. Une discussion s'engage, monsieur Bruno ROY propose un emplacement devant la salle des fêtes dans l'angle, soit en face du parking et du local infirmier.
- Madame Nathalie DALLET réitère sa proposition d'installer une table de ping-pong au niveau de l'aménagement de l'aire de sports. Pascal F explique que la société Manutan que nous avons rencontré propose des modules sportifs adaptés à la taille du terrain dont on dispose. Ces modules sont découpés en plusieurs zones d'activités différentes (mais bien définies) permettant à plusieurs petits groupes d'exercer une activité sportive en même temps. Cependant, il ne pense pas que le ping-pong soit prévu, et que la surface nécessaire à cette activité soit disponible dans ces modules. Il sera donc primordial de vérifier tout ceci avec la société si nous la retenons pour ce projet. Monsieur Pascal FRICAUD interroge monsieur Le Maire au sujet du vote du conseil en 2022 en faveur du city Stade proposé par la société AGORESPACE. Monsieur GACHET précise que cette commande était sous condition d'obtenir 80 % de subventions. Monsieur Frédéric BOURSIQUOT considère que sans l'obtention des subventions, notre commande devient caduque. Il ajoute qu'il conviendra de vérifier que cette clause est bien notée sur le bon de commande.
- Madame Gisèle BELLET fait un premier point sur la restauration scolaire puisque depuis quelques jours nous travaillons avec API. Les premiers retours sont très bons, les légumes sont frais, de bonne qualité, la viande livrée par "M Chagnaud" répond parfaitement à nos attentes. Les échanges avec API pour la préparation des menus sont constructifs, ils sont à l'écoute.
- Prochaine séance du conseil municipal début 19 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Le Maire,

Philippe GACHET

Secrétaire de séance,

Pascal FRICAUD

CONSEIL MUNICIPAL séance en date du 19 janvier 2023		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	GRATON Sabrina	
A 3	BELLETT Gisèle	
CM	MOUTARD Brigitte	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	DAUMAND Michel	
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	